



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 3 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-quatre**, le vingt-six du mois de mars,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique (point 6 à 15) – GAIDELLA Patrick (point 6 à 15) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie.

**Absents excusés avec pouvoir :**

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN -  
SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST -  
HILDENBRAND Bastien – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

**Absents excusés sans pouvoir :**

PETER Véronique cm – point 1 à 5 -  
GAIDELLA Patrick cm – point 1 à 5 -  
POTHIER Virginie cm.

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

**2024-01 : Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget Général 2023**

L'assemblée est invitée à étudier et à approuver le compte administratif 2023 du Budget Général qui est le compte de résultat de la comptabilité du maire, ordonnateur.

Le Maire quitte la séance et M. Cyrille AST, élu président de séance, demande l'approbation du compte administratif élaboré par le maire.

**Le Conseil Municipal,**

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le Compte Administratif dressé par M. le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes de la commune,

- considérant que le Maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles,

- procédant au règlement définitif du Budget Général 2023,

**APPROUVE** à l'unanimité les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2023 :**

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2023	166 710.34.-€
Excédent de fonctionnement antérieurs reportés	568 827.03.-€
Solde d'exécution d'investissement 2023	- 108 274.83.-€

Excédent d'investissement de l'exercice 2022	0.-€
Restes à réaliser de l'exercice 2021	0.-€
EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE .....	627 262.54.-€

**DECLARE** à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRELEN



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 3 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-quatre**, le vingt-six du mois de mars,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique (point 6 à 15) – GAIDELLA Patrick (point 6 à 15) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie.

**Absents excusés avec pouvoir :**

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST - HILDENBRAND Bastien – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

**Absents excusés sans pouvoir :**

PETER Véronique cm – point 1 à 5 - GAIDELLA Patrick cm – point 1 à 5 - POTHIER Virginie cm.

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipal

**2024 02 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 du Budget Général**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2023 et propose l'affectation de l'excédent disponible dans les conditions suivantes :

Recettes de fonctionnement 2023	2 045 082.09.-€
Dépenses de fonctionnement 2023	1 878 371.75.-€
Excédent brut de fonctionnement de l'exercice	166 710.34.- €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	568 827.03.- €
Excédent net à affecter	735 537.37.- €
Recettes d'investissement 2023	438 187.10.-€
Dépenses d'investissement 2023	188 925.70.-€
Déficit brut d'investissement	-108 274.83.-€
Excédent d'investissement reporté	0.-€
Déficit net d'investissement	-108 274.83.-€
Réserve (compte 1068)	108 274.83.- €
Report à nouveau créditeur (002)	627 262.54.- €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget Général comme proposé.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉN



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 3 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-quatre**, le vingt-six du mois de mars,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLIN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLIN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique (point 6 à 15) – GAIDELLA Patrick (point 6 à 15) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie.

**Absents excusés avec pouvoir :**

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLIN - SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST - HILDENBRAND Bastien – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

**Absents excusés sans pouvoir :**

PETER Véronique cm – point 1 à 5 - GAIDELLA Patrick cm – point 1 à 5 - POTHIER Virginie cm.

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipal

**2024-03 : Bilan des acquisitions et des cessions 2023**

Pour l'exercice 2023, M. le Maire fait le bilan des :

- \* acquisitions immobilière : NEANT
- \* produits des cessions immobilières : NEANT

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

**PREND ACTE** pour l'exercice 2023 du bilan ci-dessus :

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Charles WEHRLIN



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

12

Conseillers absents :

7

Dont 3 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-quatre**, le vingt-six du mois de mars,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLLEN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique (point 6 à 15) – GAIDELLA Patrick (point 6 à 15) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie.

**Absents excusés avec pouvoir :**

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLLEN - SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST - HILDENBRAND Bastien – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

**Absents excusés sans pouvoir :**

PETER Véronique cm – point 1 à 5 - GAIDELLA Patrick cm – point 1 à 5 - POTHIER Virginie cm.

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipal

**2024-04 : TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. Le Maire informe l'assemblée que l'effectif du personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 19 agents soit 14 fonctionnaires, 5 contractuels.

Sur proposition de M. Le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

- 1. FIXE** le tableau des effectifs du personnel communal fonctionnaire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi qu'il figure sur le tableau figurant en annexe ;
- 2. PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLLEN



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 3 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-quatre**, le vingt-six du mois de mars,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLLEN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique (point 6 à 15) – GAIDELLA Patrick (point 6 à 15) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie.

**Absents excusés avec pouvoir :**

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLLEN - SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST - HILDENBRAND Bastien – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

**Absents excusés sans pouvoir :**

PETER Véronique cm – point 1 à 5 - GAIDELLA Patrick cm – point 1 à 5 - POTHIER Virginie cm.

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipal

**2024-05 : Subventions aux associations et autres organismes**

L'assemblée est invitée à prendre connaissance de la liste des bénéficiaires des subventions versées dans le cadre du vote du budget 2024.

Au vu de la conjoncture et de la baisse substantielle des dotations de l'Etat, Monsieur Charles WEHRLLEN, Maire, propose des subventions dont le montant est identique à 2023.

Sur proposition du Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le vote des subventions suivantes :

- la liste des associations bénéficiaires et les montants inscrits à l'annexe budgétaire B8 – Subventions versées dans le cadre du vote du budget ;

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

  
Charles WEHRLLEN



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 3 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-quatre**, le vingt-six du mois de mars,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique (point 6 à 15) – GAIDELLA Patrick (point 6 à 15) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie.

**Absents excusés avec pouvoir :**

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST - HILDENBRAND Bastien – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

**Absents excusés sans pouvoir :**

PETER Véronique cm – point 1 à 5 - GAIDELLA Patrick cm – point 1 à 5 - POTHIER Virginie cm.

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

**2024-06 : Fixation des taux d'Imposition 2024 des taxes locales directes**

Charles WEHRLÉN, Maire fait un point sur les recettes fiscales de la commune.

Il présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Compte tenu de l'augmentation par l'Etat des bases d'imposition en 2024 et considérant la situation financière de la commune, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en 2024.

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79.42 %
- taxe d'habitation : 9.05 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,  
Charles WEHRLÉN



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 3 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-quatre**, le vingt-six du mois de mars,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique (point 6 à 15) – GAIDELLA Patrick (point 6 à 15) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie.

**Absents excusés avec pouvoir :**

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST - HILDENBRAND Bastien – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

**Absents excusés sans pouvoir :**

PETER Véronique cm – point 1 à 5 - GAIDELLA Patrick cm – point 1 à 5 - POTHIER Virginie cm.

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

**2024-07 : Budget Primitif Général 2024**

Charles WEHRLÉN Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif élaboré par les commissions réunies le vendredi 15 mars 2023.

Considérant la situation économique générale, M. le Maire propose à l'assemblée de poursuivre de manière raisonnée avec maintien des marges de manœuvre dans le budget 2024.

Dans le cadre des prévisions d'investissement, le budget 2024 propose un programme d'investissement chiffré à hauteur de 725 420.37.- €.

Le tableau des emprunts fait apparaître un montant d'annuités s'élevant à 142 915.28.- €, correspondant au remboursement de l'emprunt du Complexe Culturel qui sera échu en 2028 ainsi que l'emprunt réalisé en 2020 pour les travaux de mise aux normes de la mairie et de l'école élémentaire.

Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Vu** la délibération affectant les résultats de l'exercice 2023, soit :

- EXCEDENT NET A AFFECTER : 627 262.54.- €
- REPORT A NOUVEAU CREDITEUR (002) : 627 262.54.- €

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu les explications qui lui sont données et après avoir étudié le projet de budget qui lui est soumis,

**ADOpte** à l'unanimité, le budget primitif 2024 et l'arrête aux montants suivants :

- Dépenses totales de fonctionnement	2 640 732.54. - €
- Recettes totales de fonctionnement	2 640 732.54. - €
- Dépenses d'investissement	725 420.37.- €
- Recettes d'investissement	725 420.37.- €.

soit un volume budgétaire global pour l'exercice 2024 de 3 366 152.91.- €.

**AUTORISE** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Charles WEHRLen



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 3 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-quatre**, le vingt-six du mois de mars,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique (point 6 à 15) – GAIDELLA Patrick (point 6 à 15) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie.

**Absents excusés avec pouvoir :**

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST - HILDENBRAND Bastien – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

**Absents excusés sans pouvoir :**

PETER Véronique cm – point 1 à 5 - GAIDELLA Patrick cm – point 1 à 5 - POTHIER Virginie cm.

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

**2024-08 : Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget Forêt 2023**

L'assemblée est invitée à étudier et à approuver le compte administratif 2023 du budget forêt qui est le compte de résultat de la comptabilité du Maire, ordonnateur.

M. Cyrille AST est élu président de séance et demande l'approbation du compte administratif élaboré par M. le Maire. Il analyse le résultat excédentaire de l'exercice 2023.

**Le conseil municipal,**

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte administratif dressé par M. le Maire, ordonnateur des dépenses et recettes de la commune,

- considérant que le maire, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles,

- procédant au règlement définitif du budget forêt 2023,

**APPROUVE à l'unanimité** les résultats des différentes sections budgétaires :

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET FORÊT 2023 :**

Excédent de fonctionnement 2023	45 929.89.- €
Excédent de fonctionnement reporté	75 777.27.- €
Excédent d'investissement reporté	167.- €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE .....	121 874.16.- €

**DECLARE à l'unanimité** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRELEN



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 3 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-quatre**, le vingt-six du mois de mars,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLen, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLen Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique (point 6 à 15) – GAIDELLA Patrick (point 6 à 15) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie.

**Absents excusés avec pouvoir :**

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLen - SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST - HILDENBRAND Bastien – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

**Absents excusés sans pouvoir :**

PETER Véronique cm – point 1 à 5 - GAIDELLA Patrick cm – point 1 à 5 - POTHIER Virginie cm.

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipal

**2024-09 : Affectation des résultats de l'exercice 2023 du Budget Forêt**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2023 et propose l'affectation de l'excédent disponible dans les conditions suivantes :

Recettes d'exploitation	123 429.13.- €
Dépenses d'exploitation	77 499.24.- €
Excédent brut de l'exercice	45 929.89.- €
Excédent antérieur reporté	75 777.27.- €
Excédent net à affecter	121 707.16.- €
Report à nouveau excédentaire (002)	121 707.16.-€
Excédent à reporter en investissement :	167.00.- €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du Budget Forêt comme proposé.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLen



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 3 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-quatre**, le vingt-six du mois de mars,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique (point 6 à 15) – GAIDELLA Patrick (point 6 à 15) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie.

**Absents excusés avec pouvoir :**

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN -  
SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST -  
HILDENBRAND Bastien – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

**Absents excusés sans pouvoir :**

PETER Véronique cm – point 1 à 5 -  
GAIDELLA Patrick cm – point 1 à 5 -  
POTHIER Virginie cm.

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

**2024-10 : Budget Primitif Forêt 2024**

Charles WEHRLÉN Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour la forêt élaboré par les commissions réunies le vendredi 15 mars 2024,

Considérant la situation économique générale, M. le Maire propose à l'assemblée de poursuivre de manière raisonnée avec maintien des marges de manœuvre dans le budget 2024.

Dans le cadre des prévisions d'investissement, le budget 2024 propose un programme d'investissement chiffré à hauteur de 132 444.16.-€.

**Considérant** que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**Vu** la délibération affectant les résultats d'exploitation de l'exercice 2023, soit :

- EXCEDENT de fonctionnement : 121 707.16.- €
- REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE (002) : 121 707.16.- €

Le **Conseil Municipal**, après avoir entendu les explications qui lui sont données et après avoir étudié le projet de budget qui lui est soumis,

**ADOpte à l'unanimité**, le budget primitif Forêt 2024 et l'arrête aux montants suivants :

- Dépenses totales de fonctionnement 266 807.16.- €
- Recettes totales de fonctionnement 266 807.16.- €

- Dépenses d'investissement	132 444.16.- €
- Recettes d'investissement	132 444.16.- €

soit un volume budgétaire global pour l'exercice 2024 de 399 251.32.- €.

**AUTORISE** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



  
Charles WEHRLER



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 3 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-quatre**, le vingt-six du mois de mars,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique (point 6 à 15) – GAIDELLA Patrick (point 6 à 15) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie.

**Absents excusés avec pouvoir :**

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST - HILDENBRAND Bastien – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

**Absents excusés sans pouvoir :**

PETER Véronique cm – point 1 à 5 - GAIDELLA Patrick cm – point 1 à 5 - POTHIER Virginie cm.

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

**2024-11 : Demande de subvention exceptionnelle**

Monsieur Charles WEHRLÉN Maire, informe le Conseil Municipal d'une sollicitation pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de la part des :

- **Œuvres sociales G.A.S. 68** pour 15 agents de la collectivité qui adhèrent en 2024. La cotisation annuelle de chaque agent est de 35.- €. La subvention sollicitée est à hauteur de 90.- € par agent, soit 1 350.-€ ;

Sur proposition du Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** le vote de la subvention suivante :

- 1 350.-€ au **GAS 68** pour les œuvres sociales des agents de la commune.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

  
Charles WEHRLÉN



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 3 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-quatre**, le vingt-six du mois de mars,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLLEN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLLEN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique (point 6 à 15) – GAIDELLA Patrick (point 6 à 15) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie.

**Absents excusés avec pouvoir :**

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLLEN -  
SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST -  
HILDENBRAND Bastien – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

**Absents excusés sans pouvoir :**

PETER Véronique cm – point 1 à 5 -  
GAIDELLA Patrick cm – point 1 à 5 -  
POTHIER Virginie cm.

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

**2024 – 12 : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet.

Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le **Conseil Municipal** a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :
  - Concertation publique ZAER par la mise à disposition d'un registre à la mairie du 15 au 25 mars 2024 ;
  - Communication ZAER faite le 14 mars 2024 sur l'application PanneauPocket, sur le site internet de la commune ainsi que par affichage dans la vitrine des communications municipales ;
- Cette concertation a donné les résultats suivants : 2 consultations 0 observations.
- Associé le syndicat mixte gestionnaire du parc naturel régional des Ballons des Vosges pour ce qui concerne les zones situées en son sein. Le syndicat mixte n'a pas encore émis son avis à ce jour.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies selon plan figurant en annexe :

- solaire thermique : toutes les zones urbaines ( U ) , toutes les zones à urbaniser (AU) du PLUI et certaines parties d'autres zones figurant sur le plan en annexe,
- solaire photovoltaïque sur bâtiment : toutes les zones urbaines ( U ) , toutes les zones à urbaniser (AU) du PLUI et certaines parties d'autres zones figurant sur le plan en annexe.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, à l'**unanimité**,

- demande le classement des zones nommées ci-dessus au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables .

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉ



Nombre de membres  
du conseil municipal  
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

14

Conseillers absents :

5

Dont 3 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-quatre**, le vingt-six du mois de mars,

S'est réuni à 18 heures 30 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint – SAUZE Jean 3° adjoint – BELTZUNG Nathalie 4° adjoint.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique (point 6 à 15) – GAIDELLA Patrick (point 6 à 15) - POULET Sabine - HORNY Marilyne – DUMOULIN Thierry – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie.

**Absents excusés avec pouvoir :**

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - SPERISSEN Alain cm – donne pouvoir à Cyrille AST - HILDENBRAND Bastien – donne pouvoir à Marilyne HORNY.

**Absents excusés sans pouvoir :**

PETER Véronique cm – point 1 à 5 - GAIDELLA Patrick cm – point 1 à 5 - POTHIER Virginie cm.

**Absent non excusé :**

MULLER Gaëtan cm.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale

**2024-13 : Création d'un emploi temporaire d'employé au Musée à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'employé au musée relevant des grades d'adjoint du patrimoine ou d'assistant de conservation du patrimoine à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures, pour épauler l'association gestionnaire du musée dans le fonctionnement du musée ;

**Considérant** que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 01 / 04 / 2024, un emploi temporaire d'employé au musée relevant des grades d'adjoint du patrimoine ou d'assistant de conservation du patrimoine, à raison d'une durée hebdomadaire de service 20 heures 0 minute, est créé pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 / 03 / 2026, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.

**Article 2 :** L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRELEN

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.